

CAMPAGNE DE CANDIDATURES POUR LA VAGUE 5 D'OP@LE

Instruction relative à la campagne de candidatures pour la vague 5 d'Op@le

Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements
Département d'appui, de conseil et de suivi des établissements scolaires (DACSES)

Affaire suivie par :
Anna MARTINO
Tél : 01 57 02 63 48
Mél : ce.dacs@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et messieurs les agents comptables – adjoints gestionnaires, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements, Mesdames et Messieurs les adjoints gestionnaires.

Annexe :
- *foire aux questions*

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de la campagne de candidatures dans le cadre du déploiement d'Op@le.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a initié une politique de modernisation de la fonction financière (MF²) en établissement scolaire avec pour objectif de doter les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) d'un outil de gestion aux normes standard permettant de garantir le respect de la législation et de faciliter la dématérialisation des flux financiers et des échanges. L'actuelle application GFC (Gestion Financière et Comptable), utilisée quotidiennement depuis de nombreuses années au sein des établissements scolaires du second degré, est aujourd'hui arrivée aux limites de ses capacités et sera progressivement remplacée par le progiciel Op@le (Outil de Pilotage et d'administration financiers en EPL). Après une phase de test auprès d'établissements pilotes, **Op@le est désormais déployé progressivement dans l'ensemble des EPL.**

Ce déploiement s'effectue par vagues successives afin d'éprouver la solution, de tester le dispositif de formation et de constituer un vivier de formateurs et de référents qui assure le relais de la formation auprès des autres EPL. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021 trois établissements ont intégré la vague 1 et 20 établissements ont intégré la vague 2. Les vagues suivantes sont programmées selon le calendrier ci-dessous :

vague 3	1 ^{er} septembre 2022	aucun EPL de l'académie de Créteil
vague 4	1 ^{er} janvier 2023	53 EPL
vague 5	1^{er} septembre 2023	environ 90 EPL
vague 6	1 ^{er} janvier 2024	environ 130 EPL
vague 7	1 ^{er} septembre 2024	environ 115 EPL
vague 8	1 ^{er} janvier 2025	environ 130 EPL

Calendrier et modalités de déploiement de la vague 5 :

La liste des établissements entrant dans la vague 5 doit être remontée au ministère le 20 octobre 2022, le déploiement de l'application étant prévu au 1^{er} septembre 2023.

L'intégration en cours d'année budgétaire a été testée sur 5 EPLE en cette rentrée 2022. Les résultats positifs de cette intégration permettent d'envisager un transfert au 1^{er} septembre. Pour information, il ne sera pas nécessaire de faire un deuxième compte financier en cours d'année et, au 1^{er} septembre 2023, ces établissements entrant dans Op@le reprendront la situation au 31 août 2023 de GFC par des fichiers d'intégration.

Les critères nationaux pour intégrer la vague 5 sont les suivants :

- recettes hors SBN et hors contributions entre service < 300 000 € ;
- pas d'ERPD, pas d'EPLÉ européen ou international, pas de lycée et collège d'État ;
- pas de budget annexe ;
- pas de mutualisation de la paye ;
- EREA sous conditions : uniquement les EREA scolarisant la totalité de leurs élèves et sans accueil d'élèves de premier degré.

Le choix des établissements est piloté, comme pour la vague 4, par chaque agent comptable, en concertation avec les chefs d'établissement et les adjoints gestionnaires. Au sein des établissements de son agence comptable, il est chargé de sélectionner les établissements à proposer et de prendre contact avec leurs équipes de direction. En l'absence de retour, le choix des établissements sera effectué par le rectorat.

Les principes académiques retenus pour le choix des établissements à intégrer cette vague sont les suivants :

- les agences comptables n'ayant intégré aucun établissement en vague 1, 2 ou 4 doivent impérativement intégrer au moins un établissement en vague 5 ;
- les agences comptables ayant intégré la vague 2 doivent avoir au moins deux établissements intégrés en vague 4 et 5 ;
- les agences comptables qui ont intégré 2 établissements en vague 1, 2 et 4 intègrent l'ensemble des EPLE de leur agence répondant aux critères nationaux ;
- les agences comptables qui ont intégré pour la première fois un établissement en vague 4 ont la possibilité de proposer d'autres établissements.

Le DACSES se tient à votre disposition pour toute question relative à cette campagne de candidature et à Op@le en général. Vous disposez par ailleurs en annexe d'une foire aux questions permettant de préciser certains points.

Nous savons pouvoir compter sur votre implication et vous remercions de votre active et précieuse collaboration.

**Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe
Signé
Corinne SCHITTENHELM**

FOIRE AUX QUESTIONS

1. En tant qu'agent comptable, est-ce que je peux proposer mon propre établissement comme candidat ?
Oui, cela ne pose aucun problème. C'est déjà le cas pour certains établissements de la vague 1, 2 et 4.
2. Est-ce que je peux proposer plus de deux établissements pour cette vague 5 ?
Oui.
3. Combien de vagues y aura-t-il après cette vague 5 ?
Il restera 3 vagues après cette vague 5 : janvier 2024, septembre 2025 et janvier 2025.
4. Est-ce que je peux proposer un EREA ou un ERPD ?
Oui pour les EREA, mais à certaines conditions (cf. supra)
5. Qu'en est-il pour les établissements en cité scolaire ?
Ces établissements sont éligibles à Op@le mais chaque EPLE de la cité scolaire candidate de manière séparée. La constatation des droits constatés se fait pour chaque EPLE dans GFE et les créances sont suivies dans la comptabilité de chaque EPLE sur Op@le.
6. Qu'en est-il pour les établissements disposant d'une UFA ?
Il est, pour l'instant, déconseillé de proposer ce type d'établissement.
7. Un établissement disposant d'un ou de plusieurs budgets annexes est-il éligible à la vague 5 d'Op@le ?
Non, pour cette vague 5, les établissements disposant d'un budget annexe ne sont pas éligibles.
8. La taille de l'établissement est-il un critère à prendre en compte ?
Op@le prend en charge tout type d'établissement. Toutefois, pour faciliter la prise en main de l'application, nous conseillons de choisir des établissements de taille modeste, d'où le critère des 300 000 euros.
9. Le critère des 300 000 euros est-il un seuil infranchissable ?
Non, il permet de donner une indication sur la taille de l'établissement. Mais la limite reste souple.
10. Passer à Op@le implique-t-il de nouvelles pratiques dans la gestion des droits constatés ?
Tout dépend de la gestion actuelle de ces droits constatés. Le passage à Op@le nécessite, à ce stade, l'utilisation de GFE pour pouvoir intégrer les droits constatés dans Op@le.
11. Le fait d'être au ticket ou au forfait est-il un critère dans le choix de l'établissement ?
Non, mais il faut tenir compte que l'utilisation de GFE est obligatoire à ce stade.
12. Y a-t-il une contrainte particulière liée aux immobilisations ?
Le passage à Op@le nécessite une concordance parfaite des immobilisations au niveau budgétaire et au niveau comptable. Cela fera partie du travail nécessaire à effectuer avant le passage à Op@le.